

Arrêté n° 12678 MSP/DSP du 19 décembre 2024 portant délégation de signature de Mme Romina HENRIOU épouse MA, directrice de la santé par intérim, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DSP24517501AM)

Paru in extenso au journal officiel n°156 N du 24/12/2024 à la page 26001 dans la partie Ministère de la santé

Version en vigueur au 07/02/2025

- Titre Ier - Délégation de signature aux responsables d'unités administratives et à certains agents de l'échelon central (Article 1er à Art. 6)
 - Chapitre Ier - Délégation de signature aux responsables et agents du département de l'administration générale et de la planification (Article 1er à Art. 3)
 - Chapitre II - Délégation de signature aux responsables et agents du bureau de santé environnementale (Art. 4)
 - Chapitre III - Délégation de signature aux responsables et agents du département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires (Art. 5 à Art. 6)
- Titre II - Délégation de signature aux responsables d'unités administratives et à certains agents de l'échelon déconcentré des îles du Vent (Art. 7 à Art. 15)
 - Chapitre Ier - Délégation de signature aux responsables et agents des formations sanitaires (Art. 7 à Art. 9)
 - Chapitre II - Délégation de signature aux responsables et agents des centres de consultations spécialisées (Art. 10 à Art. 11)
 - Chapitre III - Délégation de signature aux responsables et agents de la section supports opérationnels et expertises (Art. 12 à Art. 13)
 - Chapitre IV - Délégation de signature aux responsables et agents du centre de santé environnementale (Art. 14)
 - Chapitre V - Délégation de signature aux responsables et agents de la cellule de coordination du réseau de consultations spécialisées avancées (Art. 15)
- Titre III - Délégation de signature aux responsables et à certains agents des subdivisions déconcentrées au sein des autres archipels (Art. 16 à Art. 19)
- Titre IV - Dispositions finales (Art. 20 à Art. 21)

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;
 Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé « direction de la santé » ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé « Te Fare Matahiapo » ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;
 Vu l'arrêté n° 1354 CM du 16 août 2024 portant nomination de Mme Romina HENRIOU épouse MA en qualité de directrice de la santé par intérim ;
 Vu l'arrêté n° 7393 MSP du 20 août 2024 portant délégation de signature à Mme Romina HENRIOU épouse MA, directrice de la santé par intérim ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

TITRE IER - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITÉS ADMINISTRATIVES ET À CERTAINS AGENTS DE L'ÉCHELON CENTRAL**CHAPITRE IER - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PLANIFICATION****Article 1er**

I - Délégation de signature est donnée à Mme Tehani CHIN FOO, responsable par intérim du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier:

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n°8 CM du 19 octobre 1984 concernant la gestion et la formation du personnel de la direction de la santé ;
- 2°) Bordereaux de transmission liés aux missions du bureau des ressources humaines et de la formation.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel:

- 1°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques du personnel de la direction de la santé ;
- 2°) Organisation des visites médicales du personnel de la direction de la santé;
- 3°) Certificats de travail et toutes attestations prévues par la réglementation sociale, à l'exception des attestations de salaire, du personnel de la direction de la santé ;
- 4°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé
- 5°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;
- 6°) Congés annuels et autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux du personnel placé sous sa gestion ; délivrance d'autorisation d'absence d'un agent pour décharge syndicale;
- 7°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail du personnel placé sous sa gestion ;
- 8°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail du personnel placé sous sa gestion ;
- 9°) Établissement des conventions de Stage d'insertion pour les travailleurs handicapés (SITH);
- 10°) Convocation du personnel de la direction de la santé aux formations;
- 11°) Validation des notations dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation du personnel;
- 12°) Délivrance des primes paniers.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués:

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million-cinq-cent-mille francs CFP ;
- 2°) Engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé ;
- 3°) Engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) du personnel de la direction de la santé ;
- 4°) Opérations de certification de services faits.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 925 MSP/DSP du 6 février 2025

Délégation de signature est donnée à Mme Tessye LAURET, responsable du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la préparation et l'exécution du budget de la direction de la santé ;
- 2°) Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous sa gestion ;
- 3°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas dix-millions de francs CFP ;
- 4°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas cinq-millions de francs CFP ;
- 5°) Liquidation des recettes ;
- 6°) Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 7°) Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 8°) Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française, n'excédant pas trente-cinq-millions de francs CFP ;
- 9°) Certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tessye LAURET, délégation de signature est donnée à :

- M. Robin VALADE, responsable en investissement au sein du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes prévus au 1°, 2°, 3°, 5° et 9° du présent article ;

- Mme Audrey FABIAN, responsable en fonctionnement au sein du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes prévus au 1°, 2°, 4°, 5° et 9° du présent article.

Art. 3 Rédaction issue de Arrêté n° 925 MSP/DSP du 6 février 2025

Délégation de signature est donnée à M. Philippe NIVALT, ingénieur en bâtiment au sein du bureau du budget, des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée :

- les actes suivants relatifs à la réalisation et à la réception des marchés publics de travaux de la direction de la santé : les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des ouvrages, les propositions initiales ou complémentaires relatives à la réception des ouvrages, les décisions et procès-verbaux de levée de réserve, les décisions de réception et de réception avec réserves des ouvrages, les ordres de service de démarrage, de suspension ou de redémarrage des travaux ;

- les procès-verbaux de réforme des biens meubles de la direction de la santé.

CHAPITRE II - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU BUREAU DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Glenda MELIX, responsable du bureau de santé environnementale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Bordereaux de transmission liés aux missions du bureau de santé environnementale.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;

2°) Liquidation des recettes ;

3°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

4°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

5°) Opérations de certification de services faits.

D - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

CHAPITRE III - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE MODERNISATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

Art. 5

Délégation de signature est donnée à Mme Camille COUFFIGNAL, responsable du bureau d'étude et d'évaluation des programmes de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n°8 CM du 19 octobre 1984 relatifs aux missions de ce bureau ;

- 2°) Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous son autorité ;
- 3°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 4°) Certification du service fait.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Adelaïde TAMAKU, responsable du bureau des programmes de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relatifs aux missions de ce bureau ;
- 2°) Congés annuels, autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous son autorité ;
- 3°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP.
- 4°) Certification du service fait.

TITRE II - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES D'UNITÉS ADMINISTRATIVES ET À CERTAINS AGENTS DE L'ÉCHELON DÉCONCENTRÉ DES ÎLES DU VENT

CHAPITRE IER - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DES FORMATIONS SANITAIRES

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 925 MSP/DSP du 6 février 2025*

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;
- 2°) Évacuations sanitaires ;
- 3°) Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;
- 4°) Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;
- 5°) Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;
- 6°) Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 7°) Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;
- 8°) Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 3°) Liquidation des recettes ;
- 4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

- à Mme Victorine PEU, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Stéphanie TETUANUI, infirmière ;
- à Mme Marie-Pierre TEFAAFANA, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Vincent BEC-VERCH, médecin généraliste à l'hôpital de Taravao ;
- à M. le docteur Francis SPAAK, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jérémie BOUCHUT, médecin au sein des formations sanitaires de Moorea-Maiao.

Art. 8

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre TEFAAFANA, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé « Te Fare Matahiapo », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Vincent BEC-VERCH, médecin généraliste à l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

- admissions à l'hôpital de Taravao ;
- admissions au centre d'accueil pour personnes âgées dénommé « Te Fare Matahiapo ».

Art. 9

Délégation de signature est donnée à M. le docteur Francis SPAAK, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jérémie BOUCHUT, médecin au sein des formations sanitaires de Moorea-Maiao, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes relatifs aux admissions à l'hôpital de Afareaitu.

CHAPITRE II - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DES CENTRES DE CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

Art. 10

Délégation de signature est donnée aux responsables des structures désignés à l'article 11, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

A - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

B - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 2°) Liquidation des recettes ;
- 3°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5°) Opérations de certification de services faits.

C - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

Art. 11 Rédaction issue de Arrêté n° 925 MSP/DSP du 6 février 2025

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

- à Mme Swanee JOUSSIN, responsable du centre de protection maternelle et infantile et coordinatrice logistique du site du centre de la mère et de l'enfant :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la protection maternelle et infantile.

- à Mme Odile DUPIN de BEYSSAT, responsable du centre de santé scolaire :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la santé scolaire des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire ;

2°) Certificats médicaux relatifs aux aménagements des conditions d'examen.

- à Mme Isaline TEURU épouse VOIRIN, responsable du centre de santé dentaire :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène dentaire et notamment :

- a) L'information de l'ensemble de la profession relative à la mise en place des consultations sous MEOPA (Mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote) au sein du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ;
- b) Les échanges avec la direction générale de l'éducation et des enseignements et les directeurs d'établissements scolaires dans le cadre des visites de santé scolaire.

- à M. le docteur Romain BOURDONCLE, responsable du centre de prévention et de soin des addictions :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la prévention et le soin des addictions.

- à M. le docteur Ngoc LAM NGUYEN, responsable du centre des maladies infectieuses et tropicales :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant les maladies infectieuses et tropicales et notamment :

- a) Les documents de coordination, de collaboration, de discussion et de protocole techniques avec les autres services administratifs de la Polynésie française ;
- b) Les besoins d'enquête, d'activités de prévention, de dépistage, d'information et d'éducation avec les communes, les établissements publics et les organismes privés.

- à M. le docteur Jean-Marc SEGALIN, responsable du centre de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant le rhumatisme articulaire aigu.

- à Mme le docteur Yolaine COUSSOT, responsable du centre d'assistance médico-sociale précoce :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'aide médico-sociale précoce ;

2°) Attestations et certificats médicaux relatifs à la prise en charge des patients du centre d'aide médico-sociale précoce.

CHAPITRE III - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DE LA SECTION SUPPORTS OPÉRATIONNELS ET EXPERTISE

Art. 12

Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine LOT, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n°8 CM du 19 octobre 1984 concernant :

- a) L'obligation de signalement des congés du pharmacien gérant et de son remplaçant;
- b) Les demandes d'autorisation d'importation de stupéfiants;
- c) Les déclarations d'importation de stupéfiants et psychotropes et toute consommation anormale de ces produits;
- d) Les signalements de pharmacovigilance et matériovigilance;

- e) La mise à jour annuelle de la liste des professionnels pharmaceutiques
- f) Les demandes de visa des Engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;
- g) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux;

6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail;

7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués:

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas vingt-millions de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine LOT, les délégations prévues au présent article sont dévolues à Mme le docteur Nathalie LEHARTEL, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Sandrine LOT et de Mme le docteur Nathalie LEHARTEL, les délégations prévues aux A et D du présent article sont dévolues à Mme le docteur Carole GOMBERT épouse ALPINI, pharmacienne au sein de la pharmacie d'approvisionnement.

Art. 13

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MAILLAR, responsable de la cellule biomédicale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant :

a) Les équipements biomédicaux de la direction de la santé ;

b) Les signalements de matériovigilance ;

c) Les demandes de visa des Engagements provisionnels sur année courante (EPAC), bons de commandes, marchés publics et conventions ;

d) Les dossiers d'appels d'offre.

B - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

C - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;

- 2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas cinq-millions de francs CFP ;
- 3°) Liquidation des recettes ;
- 4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 6°) Opérations de certification de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MAILLAR, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Alexis CHUNGUES, responsable adjoint de la cellule biomédicale.

CHAPITRE IV - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DU CENTRE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Art. 14

Délégation de signature est donnée à Mme Glenda MELIX, responsable du centre de santé environnementale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'hygiène et la salubrité publique et notamment :
 - a) Les avis sanitaires relatifs aux subventions octroyées dans le cadre des contrats de projets à l'attention des communes ;
 - b) Les avis sanitaires relatifs aux autorisations de création de zones de natation en eau libre ;
 - c) Les avis sanitaires relatifs à l'hygiène alimentaire ;
 - d) Les avis sanitaires aux usagers ;
 - e) Les rapports de visite des installations, locaux, équipements, moyens de transport et personnel servant à l'alimentation du public, des établissements et installations des activités posant des problèmes de santé particuliers ;
 - f) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - g) Les avis sanitaires relatifs aux demandes d'autorisations d'occupation du domaine public.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé, tout acte relatif à :

- 1°) La mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- 2°) La lutte anti-vectorielle ;
- 3°) L'hygiène environnementale ;
- 4°) L'hygiène alimentaire ;
- 5°) L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 6°) L'hygiène funéraire.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 2°) Liquidation des recettes ;
- 3°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5°) Opérations de certification de services faits.

E - Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les structures placées sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda MELIX, les délégations prévues au présent article sont dévolues à

Mme Audrey SZYMANOWICZ, inspecteur de santé publique vétérinaire du centre de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda MELIX et de Mme Audrey SZYMANOWICZ, les délégations prévues au présent article sont dévolues à Mme Ambre VAN CAM, inspecteur de santé publique vétérinaire du centre de santé environnementale.

CHAPITRE V - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET AGENTS DE LA CELLULE DE COORDINATION DU RÉSEAU DE CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES AVANCÉES

Art. 15

Délégation de signature est donnée à Mme Heimana BASTIAN, attachée d'administration au sein de la cellule de coordination du réseau de consultations spécialisées avancées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes suivants :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française du personnel de la direction de la santé pour les déplacements effectués dans le cadre des consultations spécialisées avancées ;
- 2°) Engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement établi dans le cadre des consultations spécialisées avancées ;
- 3°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 4°) Bordereaux de transmission liés aux missions de la cellule de coordination du réseau de consultations spécialisées avancées.

TITRE III - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET À CERTAINS AGENTS DES SUBDIVISIONS DÉCONCENTRÉES AU SEIN DES AUTRES ARCHIPELS

Art. 16

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- 1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et avec les formations sanitaires placées sous leur responsabilité ;
- 2°) Évacuations sanitaires ;
- 3°) Tout acte relatif à la lutte antivectorielle ;
- 4°) Tout acte relatif à l'hygiène de l'environnement ;
- 5°) Tout acte relatif à l'hygiène alimentaire ;
- 6°) Tout acte relatif à l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté ;
- 7°) Tout acte relatif à l'hygiène funéraire ;
- 8°) Tout acte relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité :

- 1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 3°) Congés annuels ;
- 4°) Récupérations ;
- 5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- 6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;
- 3°) Liquidation des recettes ;
- 4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits :

- à M. le docteur Thierry BEYLIER, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali OLIVIER, cadre de santé ;

- à Mme Véronique TAMARII, responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Naiki PUHETINI, gestionnaire administrative et financière ;

- à Mme Patricia ANANIA, responsable de la subdivision santé des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb EL BOUKILI, cadre de santé ;

- à Mme Maire HORACE, responsable de la subdivision santé des Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Rebecca AUTI, responsable adjointe de la subdivision santé des Tuamotu-Gambier.

Art. 17

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BOCQUET, directrice de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Otime TEURA, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n°8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie française et l'hôpital de Uturoa ;

2°) Admissions à l'hôpital de Uturoa ;

3°) Évacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas trois-millions de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas trois-millions de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

Art. 18

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique TAMARII, responsable de la subdivision déconcentrée des îles Marquises et directrice de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Naiki PUHETINI, gestionnaire administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes dans les domaines suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

1°) Actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant l'information de la population, la promotion de la santé, la prévention et les relations avec les usagers.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

1°) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires et instituts de formation situés en Polynésie

française et l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ;

2°) Admissions à l'hôpital de Taiohae ;

3°) Évacuations sanitaires.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

1°) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;

2°) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

3°) Congés annuels ;

4°) Récupérations ;

5°) Autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;

6°) Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;

7°) Établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

1°) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;

2°) Engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas un-million de francs CFP ;

3°) Liquidation des recettes ;

4°) Liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

5°) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;

6°) Opérations de certification de services faits.

Art. 19

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. Heremoana RURUA, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;

- M. Joseph SCALLAMERA, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;

- M. Mathias ELLACOT, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 20

L'arrêté n° 7431 MSP du 21 août 2024 modifié portant délégation de signature de Mme Romina HENRIOU épouse MA, directrice de la santé par intérim, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 21

La directrice p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 décembre 2024.

Pour le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, et par délégation : la directrice de la santé, p.i.

Romina MA

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 12678 MSP/DSP du 19 décembre 2024 portant délégation de signature de Mme Romina HENRIOU épouse MA, directrice de la santé par intérim, au profit d'agents placés sous son autorité](#), JOPF n° 156 N du 24/12/2024 à la page 26001
- [Arrêté n° 925 MSP/DSP du 6 février 2025](#), JOPF n° 30 N du 07/02/2025 à la page 37